

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 JUILLET 2025**  
**Procès-verbal n° 06-2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) –RIVAS Natacha (donne procuration à MAGNIN Carine) – RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

**Étaient absents :** MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal – POIROT Marie – ROCHARD Sophie

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur GIRAUD Nicolas est désigné secrétaire de séance.**

**1 - Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2025 - Convention avec la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2025 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2 - Promotion des activités montagne (alpinisme, escalade, via ferrata, randonnée sur les sites de Valloire) – Convention avec le Comité de Savoie des Clubs Alpins et de de montagne et Valloire Tourisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention tripartite pour la promotion des activités montagne (alpinisme, escalade, via ferrata, randonnée sur les sites de Valloire) via l'organisation d'un Festival Montagne qui va se dérouler du 16 au 18 juillet prochain d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**3 - Délégation de service public des remontées mécaniques, du domaine skiable et des équipements touristiques à la SEM Valloire - Compte-rendu annuel au concédant année 2023/2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de GIRAUD Nicolas), décide de prendre acte du compte-rendu annuel de la SEM Valloire pour l'année comptable 2023-2024 tel que déposé sur la table des délibérés.

#### 4 - Représentativité des Communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition concertée d'accord local établie selon les règles fixées par l'article L 5211-6-1 du CGCT et telle que définie ci-dessus.

#### 5 - Budget principal 2025 – Décision modificative budgétaire N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/règles indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
R-75813 : Rodevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>104 000.00 €</b>		<b>104 000.00 €</b>

#### 6 - Budget annexe transports par navettes touristiques - Décision modificative budgétaire N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe transports par navettes touristiques, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6248 : Divers.	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7474 : Communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200 000.00 €</b>		<b>200 000.00 €</b>

#### 7 - Budget annexe eau et assainissement - Décision modificative budgétaire N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe eau et assainissement, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000.00 €</b>		<b>70 000.00 €</b>

## 8 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser pour l'année 2025 Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 9 - Subventions exceptionnelles au Snow Ski Club (FIS et Coupe d'Europe 2025/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la section ski alpin du Snow-ski Club une subvention exceptionnelle destinée à la couverture de dépenses engagées pour l'organisation d'une coupe d'Europe de ski alpin et de FIS en décembre 2025, et ce dans la stricte limite de 35 000 €,
- que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif de dépenses engagées pour cette somme pour l'organisation de cette coupe d'Europe de ski alpin et des FIS, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club.,
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2025.

## 10 - Convention d'occupation du domaine public au profit de Pierre-Louis Rousset pour une activité de jeux d'enfants et trampolines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec Monsieur Pierre-Louis Rousset et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## 11 - Acquisition de parcelles par la Commune auprès des consorts Moltes-Halliez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n°25-01-013 du 30/01/2025,
- d'approuver l'acquisition des parcelles et ayant les contenances précisées ci-dessous et dont les plans figurent en annexe de la présente délibération :

Section	Numéro parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
L	2137	1 920
D	54	505
B	2008	103
B	812	1 655

B	768	328
B	322	1 155
B	334	1 875
B	333	1 205
B	339	3 785
B	779	590
B	344	515
B	372	505
B	721	215
B	405	405
L	519	1 495

- de préciser que l'acquisition se fait pour un montant total de 17 100,00 €,
- de préciser que l'acquisition se fait au bénéfice de l'indivision constituée par les conjoints Madame Moltes Denise, née Ollier, de Monsieur Moltes Georges et de Madame Halliez Anne-Marie, née Ollier, selon les quoteparts indivises nées de la succession,
- de préciser que le notaire chargé de représenter la commune à l'acte est Maître Arthur SEMIN,
- de préciser que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge exclusive de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 - Accord-cadre pour l'entretien et les petits travaux neufs de la voirie et des réseaux divers programme 2025-2029 - Autorisation de signature**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres tendant à attribuer les lots du marché aux candidats suivants :
  - Lot 1 - Voirie et eaux pluviales : COLAS
  - Lot 2 - Signalisation : GROUPE HELIOS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les candidats retenus par lot les accords-cadres afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes émis à l'occasion de ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## **13 - Concours d'architecture pour la reconstruction de l'école – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement NAUD PASSAJON ARCHITECTES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**14 - Marché de transport de personnes par navettes touristiques régulières –  
Avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 01 au marché public de transport de personnes par navettes touristiques régulières tel que précisé ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence,
- de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 10 juillet 2025 à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas GIRAUD.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX.

